

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. sis Cctions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
1	SYSTÈME NERVEUX CENTRAL, PÉRIPHÉRIQUE ET AUTONOME								

À l'exclusion de : analgésie postopératoire
 Par intrathécal, on entend : dans l'espace subarachnoïdien.
 Par infiltration anesthésique d'un nerf, on entend : injection d'un agent pharmacologique au contact d'un nerf, par voie transcutanée.
 Par bloc anesthésique continu d'un nerf, on entend : injection d'un agent pharmacologique au contact d'un nerf avec pose d'un cathéter, par voie transcutanée.

01.01 ACTES DIAGNOSTIQUES SUR LE SYSTÈME NERVEUX

À l'exclusion de : actes diagnostiques au niveau
 - des muscles oculomoteurs ou de la paupière (cf chapitre 02)
 - du larynx (cf chapitre 06)
 - du périnée (cf chapitre 08)
 - des muscles ptérygoïdiens (cf chapitre 11)
 - du diaphragme (cf chapitre 12)
 L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse
 L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage
Avec ou sans : – coloration spéciale
 – coupes sériées
 – empreinte par apposition cellulaire
 – écrasis cellulaire
Facturation :
 – un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique
 La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :
 – les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre
 – les éventuelles recoupes
 – les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur
 Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse
 L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique
 À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique
Coder éventuellement :
 – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur
 – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]

AZQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur de l'encéphale, de la moelle épinière, ou des méninges	1	0	92,09	92,09			5	ATM
---------	--	---	---	-------	-------	--	--	---	-----

02.01.10

Examen anatomopathologique de l'œil et ses annexes

Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :
 – d'un organe : estomac, peau, muscle,
 – d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse,
 – d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale
 Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique
 Par berge, on entend : limite de la résection [incision].
 Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale
Avec ou sans : examen de berge
 Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]
 L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse
 L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse
 L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage
Avec ou sans : – coloration spéciale
 – coupes sériées
 – empreinte par apposition cellulaire
 – écrasis cellulaire
Facturation :
 – un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique
 La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :
 – les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre
 – les éventuelles recoupes
 – les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
	<p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur - examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire] 								
BZQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'organe accessoire de l'œil	1	0	51,28	51,28			5	ATM
BHQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'énucléation du bulbe [globe] oculaire	1	0	92,09	92,09			5	ATM
BKQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exentération de l'orbite	1	0	89,44	89,44			5	ATM

4 APPAREIL CIRCULATOIRE

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement	
04.01.10	<p>Examen anatomopathologique de l'appareil cardiovasculaire</p> <p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un organe : estomac, peau, muscle, - d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse, - d'une région anatomique : médiastin, région rétro-péritonéale <p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans : - coloration spéciale</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupes sériées - empreinte par apposition cellulaire - écrasis cellulaire <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par berge, on entend : limite de la résection [incision].</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans : - coloration spéciale</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupes sériées - empreinte par apposition cellulaire - écrasis cellulaire <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre - les éventuelles recoupes - les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur - examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire] 									
ENQX011	Examen histopathologique de biopsie d'artère avec coloration spéciale	1	0	28	28			5	ATM	
DZQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur du cœur	1	0	62,15	62,15			5	ATM	

5 SYSTÈME IMMUNITAIRE ET SYSTÈME HÉMATOPOÏÉTIQUE

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
------	-------	----------	-------	---	---	------------------	------------------	---------	--------------

05.01.08 Examen anatomopathologique des systèmes immunitaire et hématopoïétique

Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :

- d'un organe : estomac, peau, muscle,
- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse,
- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale

Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.

L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage

Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
- empreinte par apposition cellulaire
- écrasis cellulaire

Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique

Par berge, on entend : limite de la résection [incision].

Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale

Avec ou sans : examen de berge

Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]

L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse

L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse

L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage

Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
- empreinte par apposition cellulaire
- écrasis cellulaire

Facturation :

- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique

La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :

- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre
- les éventuelles recoupes
- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur

Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse

L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique

À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique

Coder éventuellement :

- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur
- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]

05.01.08.01 Examen histopathologique de biopsie de structure anatomique des systèmes immunitaire et hématopoïétique

FCQX028	Examen histopathologique de biopsie de nœud [ganglion] lymphatique	1	0	71	71			5	ATM
FDQX007	Examen histopathologique de biopsie de moelle osseuse avec coloration spéciale	1	0	71	71			5	ATM

05.01.08.02 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'organe du système lymphatique

L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'un nœud [ganglion] lymphatique sentinelle inclut : l'analyse histologique systématique en coupes sériées de 2 à 3 mm d'épaisseur de la totalité du ganglion prélevé, colorées à l'hématoxyline-éosine. Un résultat positif est défini actuellement par la présence d'au moins une lésion métastatique de diamètre supérieur à 0.2 mm

FCQX004	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de nœud [ganglion] lymphatique À l'exclusion de : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de nœud [ganglion] lymphatique sentinelle (FCQX005, FCQX008, FCQX007)	1	0	55,3	55,3			5	ATM
FCQX005	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'un nœud [ganglion] lymphatique sentinelle	1	0	42,59	42,59			5	ATM
FCQX008	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 2 nœuds [ganglions] lymphatiques sentinelles	1	0	57,21	57,21			5	ATM
FCQX007	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 3 nœuds [ganglions] lymphatiques sentinelles	1	0	75,64	75,64			5	ATM
FCQX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'un groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique]	1	0	38,14	38,14			5	ATM
FCQX010	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièces d'exérèse de 2 ou 3 groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques]	1	0	66,11	66,11			5	ATM
FCQX012	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièces d'exérèse de 4 à 6 groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques]	1	0	102,34	102,34			5	ATM
FCQX011	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièces d'exérèse de 7 groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] ou plus	1	0	124,58	124,58			5	ATM

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
------	-------	----------	-------	---	---	------------------	------------------	---------	--------------

05.01.08.03 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'autres organes des systèmes immunitaire et hématopoïétique

FAQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amygdalectomie	1	0	64,2	64,2			5	ATM
FBQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse du thymus ou de vestiges thymiques	1	0	116,48	116,48			5	ATM
FFQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de splénectomie	1	0	69,92	69,92			5	ATM

6 APPAREIL RESPIRATOIRE

06.01.11 Examen anatomopathologique de l'appareil respiratoire

Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :

- d'un organe : estomac, peau, muscle,
- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse,
- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale

Par prélèvements non différenciés [non individualisés], on entend : prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, non distingués les uns des autres lors du prélèvement

Par prélèvements différenciés [individualisés], on entend : prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, distingués les uns des autres lors du prélèvement

L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut : la préparation de l'échantillon, sa fixation, la préparation microscopique avec une coloration standard, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage

Avec ou sans : coloration spéciale

Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.

L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage

- Avec ou sans :*
- coloration spéciale
 - coupes sériées
 - empreinte par apposition cellulaire
 - écrasis cellulaire

Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique

Par berge, on entend : limite de la résection [incision].

Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale

Avec ou sans : examen de berge

Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]

L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse

L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse

L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage

- Avec ou sans :*
- coloration spéciale
 - coupes sériées
 - empreinte par apposition cellulaire
 - écrasis cellulaire

Facturation :

– un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique

La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :

- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguité [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre
- les éventuelles recoupes
- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur

Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse

L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique

A l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique

Coder éventuellement :

- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur
- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]

06.01.11.01 Examen cytopathologique de prélèvement de l'appareil respiratoire

À l'exclusion de : examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] (cf. 17.02.01.02)

GEQX002	Examen cytopathologique de produit de lavage bronchioalvéolaire, non différencié, avec coloration spéciale	1	0	28	28			5	ATM
GEQX001	Examen cytopathologique de produit de lavage bronchioalvéolaire, différencié, avec coloration spéciale	1	0	56	56			5	ATM

06.01.11.02 Examen histopathologique de biopsie de l'appareil respiratoire

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. ss Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
GFQX020	Examen histopathologique de biopsie de poumon avec coloration spéciale pour diagnostic d'affection non carcinologique	1	0	60	60			5	ATM

06.01.11.03 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse du haut appareil respiratoire

GCQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de cavité nasale [fosse nasale] et/ou de sinus paranasal	1	0	68,2	68,2			5	ATM
GCQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse du rhinopharynx	1	0	66,45	66,45			5	ATM
GDQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de cordectomie laryngée	1	0	70,27	70,27			5	ATM
GDQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de laryngectomie partielle et/ou de pharyngectomie partielle À l'exclusion de : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de laryngectomie partielle verticale ou de laryngectomie totale (GDQX005)	1	0	108,23	108,23			5	ATM
GDQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de laryngectomie partielle verticale ou de laryngectomie totale	1	0	119,57	119,57			5	ATM

06.01.11.04 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil respiratoire intrathoracique

GFQX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie, non différenciées, sans résection de côte ni de vertèbre	1	0	68,45	68,45			5	ATM
GFQX009	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie, différenciées, sans résection de côte ni de vertèbre	1	0	99,72	99,72			5	ATM
GFQX010	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie, avec résection de côte et/ou de vertèbre	1	0	96,64	96,64			5	ATM
GFQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'une lobectomie pulmonaire, sans résection de côte ni de vertèbre	1	0	116,35	116,35			5	ATM
GFQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pneumonectomie ou de lobectomies pulmonaires multiples, sans résection de côte ni de vertèbre Avec ou sans : examen à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie	1	0	132,6	132,6			5	ATM
GFQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'une lobectomie pulmonaire, avec résection de côte et/ou de vertèbre	1	0	142,24	142,24			5	ATM
GFQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pneumonectomie ou de lobectomies pulmonaires multiples, avec résection de côte et/ou de vertèbre Avec ou sans : examen à visée carcinologique de pièce d'exérèse pulmonaire non anatomique et/ou de segmentectomie	1	0	159,06	159,06			5	ATM
GGQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur de plèvre Avec ou sans : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de résection de côte et/ou de vertèbre et/ou de poumon	1	0	70,71	70,71			5	ATM

7 APPAREIL DIGESTIF

07.01.13 Examen anatomopathologique de l'appareil digestif

Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :

- d'un organe : estomac, peau, muscle,
- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse,
- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale

Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.

L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage

Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
- empreinte par apposition cellulaire
- écrasis cellulaire

Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique

Par berge, on entend : limite de la résection [incision].

Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale

Avec ou sans : examen de berge

Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]

L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse

L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse

L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage

Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
- empreinte par apposition cellulaire
- écrasis cellulaire

Facturation :

- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
	<p><i>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre – les éventuelles recoupes – les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur <p><i>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</i></p> <p><i>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</i></p> <p><i>À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</i></p> <p><i>Coder éventuellement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire] 								
07.01.13.01	Examen histopathologique de biopsie de l'appareil digestif								
HLQX013	Examen histopathologique de biopsie de foie avec coloration spéciale pour diagnostic d'affection non carcinologique	1	0	60	60			5	ATM
07.01.13.02	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de la bouche ou du pharynx								
HAQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de lèvre, de commissure labiale et/ou de muqueuse buccale	1	0	48,13	48,13			5	ATM
HAQX017	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de glossectomie, de pelvictomie buccale, de pelviglossectomie ou d'oropharyngectomie sans mandibulectomie	1	0	69,12	69,12			5	ATM
HAQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pelvimandibulectomie, de pelvi-glosso-mandibulectomie ou d'oropharyngectomie avec mandibulectomie	1	0	89,57	89,57			5	ATM
HCQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de glande salivaire	1	0	91,37	91,37			5	ATM
HDQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pharyngolaryngectomie totale	1	0	122,97	122,97			5	ATM
07.01.13.03	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse du tube digestif								
HEQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de l'œsophage	1	0	51,15	51,15			5	ATM
HEQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'œsophagectomie partielle ou totale	1	0	106,37	106,37			5	ATM
HEQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'œsophago-pharyngo-laryngectomie ou d'œsophagogastréctomie Coder éventuellement : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de splénectomie (FFQX005)	1	0	124,03	124,03			5	ATM
HFQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de l'estomac	1	0	66,06	66,06			5	ATM
HFQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de gastrectomie partielle	1	0	90,41	90,41			5	ATM
HFQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de gastrectomie totale ou de dégastragastrectomie Coder éventuellement : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de splénectomie (FFQX005)	1	0	114,74	114,74			5	ATM
HGQX003	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse intestinale pour maladie inflammatoire chronique de l'intestin [MICI] Examen anatomopathologique pour rectocolite hémorragique, maladie de Crohn ou colite indéterminée	1	0	56,2	56,2			5	ATM
HGQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de l'intestin grêle	1	0	53,16	53,16			5	ATM
HGQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse segmentaire de l'intestin grêle	1	0	81,71	81,71			5	ATM
HHQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'appendicectomie	1	0	43,05	43,05			5	ATM
HHQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de 1 ou 2 lésions du côlon et/ou du rectum	1	0	51,53	51,53			5	ATM
HHQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de 3 à 5 lésions du côlon et/ou du rectum	1	0	75,29	75,29			5	ATM
HHQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse endoscopique de 6 lésions ou plus du côlon et/ou du rectum	1	0	93,51	93,51			5	ATM
HHQX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de colectomie partielle ou de rectosigmoïdectomie sans résection du mésorectum	1	0	102,93	102,93			5	ATM
HHQX010	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de colectomie totale	1	0	124,14	124,14			5	ATM
HHQX011	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de coloprotectomie totale	1	0	129,69	129,69			5	ATM
HJQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de rectosigmoïdectomie, ou d'exérèse partielle ou totale de rectum, emportant le mésorectum	1	0	110,11	110,11			5	ATM
HKQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse du canal anal et/ou de la marge anale	1	0	56,7	56,7			5	ATM
07.01.13.04	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse du foie, pancréas ou péritoine								
HLQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'une hépatectomie partielle	1	0	85,3	85,3			5	ATM
HLQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièces de plusieurs hépatectomies partielles	1	0	104,69	104,69			5	ATM
HLQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'hépatectomie totale	1	0	138,74	138,74			5	ATM

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
HMqx005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de cholécystectomie	1	0	84,54	84,54			5	ATM
HMqx004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de conduit biliaire extrahépatique	1	0	76,77	76,77			5	ATM
HNqx004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de la papille duodénale majeure [ampullectomie]	1	0	68,98	68,98			5	ATM
HNqx008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pancréatectomie partielle, sans splénectomie	1	0	105,98	105,98			5	ATM
HNqx007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pancréatectomie partielle avec splénectomie	1	0	138,79	138,79			5	ATM
HNqx006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de duodéno pancréatectomie partielle ou totale Avec ou sans : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de splénectomie (FFqx005)	1	0	172,24	172,24			5	ATM
HPqx005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur du grand omentum, du péritoine et/ou de repli péritonéal [mésos] Facturation : - ne peut être codé en sus d'un examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une autre structure anatomique intraabdominale	1	0	60,58	60,58			5	ATM

8 APPAREIL URINAIRE ET GÉNITAL

08.01.09

Examen anatomopathologique de l'appareil urinaire et génital
Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :
- d'un organe : estomac, peau, muscle,
- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse,
- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale
L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut : la préparation de l'échantillon, sa fixation, la préparation microscopique avec une coloration standard, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage
Avec ou sans : coloration spéciale
Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.
L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage
Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
- empreinte par apposition cellulaire
- écrasis cellulaire
L'examen histopathologique de fragments d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage
Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
- empreinte par apposition cellulaire
- écrasis cellulaire
Facturation :
- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique
Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique
Par berge, on entend : limite de la résection [incision].
Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale
Avec ou sans : examen de berge
Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]
L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse
L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse
L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage
Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
- empreinte par apposition cellulaire
- écrasis cellulaire
Facturation :
- un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique
La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :
- les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre
- les éventuelles recoupes
- les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur
Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse
L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique
À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
------	-------	----------	-------	---	---	------------------	------------------	---------	--------------

Coder éventuellement :
- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur
- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]

08.01.09.01

Examen cytopathologique du col de l'utérus

Par dépistage organisé, on entend dépistage défini dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique et répondant au cahier des charges correspondant à la thématique publié par arrêté ministériel
Par dépistage individuel, on entend dépistage ne s'inscrivant pas dans un programme national de santé au sens de l'article L.1411-6 du code de la santé publique, mais dont la pertinence, la population cible, les indications et conditions de réalisation font l'objet de recommandations de la Haute Autorité de santé
Facturation:
- l'examen cytopathologique de prélèvement vaginal ne peut pas être facturé en sus de l'examen cytopathologique de prélèvement du col de l'utérus

JKQX347	Examen cytopathologique de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel À l'exclusion de : - Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel (JKQX147) - Examen cytopathologique de contrôle de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX027) Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur Environnement : la technique de référence est l'examen cytologique en phase liquide, conformément aux recommandations de la Haute Autorité de santé	1	0	20	20			5	ATM
JKQX261	Examen cytopathologique de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé À l'exclusion de : - Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé (JKQX426) - Examen cytopathologique de contrôle de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX027) Indication : selon l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus Environnement : conformément au cahier des charges défini par l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus	1	0	20	20			7	ATM
JKQX027	Examen cytopathologique de contrôle de prélèvement [frottis] du col de l'utérus À l'exclusion de : Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX015) Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur, relatives - aux anomalies du test de dépistage de première intention - aux situations relevant d'un suivi spécifique	1	0	23	23			5-7	ATM
JKQX147	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage individuel À l'exclusion de : Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX015) Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur	1	0	20	20			5	ATM
JKQX015	Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur, relatives - aux anomalies du test de dépistage de première intention - aux situations relevant d'un suivi spécifique Environnement : lorsque la cytologie de dépistage de première intention a été effectuée sur un prélèvement cervicovaginal en phase liquide, l'examen cytopathologique de contrôle est réalisé sur ce même prélèvement au titre de "cytologie réflexe" en seconde intention, conformément aux recommandations de bonne pratique en vigueur	1	0	23	23			5-7	ATM
JKQX426	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus pour dépistage organisé À l'exclusion de : Examen cytopathologique de contrôle en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX015) Indication : selon l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus Environnement : conformément au cahier des charges défini par l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus	1	0	20	20			7	ATM

08.01.09.02

Examen histopathologique de l'appareil urinaire et génital

JAQX006	Examen histopathologique de biopsie de rein avec coloration spéciale pour diagnostic d'affection non carcinologique	1	0	60	60			5	ATM
JDQX002	Examen histopathologique de fragments d'exérèse endoscopique de la vessie	1	0	33,6	33,6			5	ATM
JGQX001	Examen histopathologique de fragments d'exérèse endoscopique de la prostate	1	0	75,98	75,98			5	ATM

08.01.09.03

Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil urinaire

JAQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de néphrectomie totale ou de néphro-urétérectomie	1	0	127,38	127,38			5	ATM
JAQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de néphrectomie partielle	1	0	87,85	87,85			5	ATM
JCQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'urétérectomie partielle ou totale	1	0	53,65	53,65			5	ATM
JDQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de cystectomie partielle	1	0	76,62	76,62			5	ATM
JDQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de cystectomie totale	1	0	122,46	122,46			5	ATM
JEQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'urétérectomie partielle ou totale	1	0	68,31	68,31			5	ATM

08.01.09.04

Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil génital masculin

JGQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de vésiculoprostectomie totale	1	0	146,12	146,12			5	ATM
JGQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de vésiculo-prostatocystectomie totale	1	0	147,01	147,01			5	ATM

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. ss Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
JHQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'orchidectomie partielle	1	0	65,58	65,58			5	ATM
JHQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'orchidectomie totale	1	0	116,45	116,45			5	ATM
JHQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle du pénis	1	0	78,66	78,66			5	ATM
JHQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation totale du pénis	1	0	99,69	99,69			5	ATM

08.01.09.05 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil génital féminin

JQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de salpingectomie	1	0	60,18	60,18			5	ATM
JQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'une ovariectomie partielle ou totale <i>Avec ou sans : examen anatomopathologique de trompe utérine [de Fallope] homolatérale</i>	1	0	120,56	120,56			5	ATM
JQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de plusieurs ovariectomies partielle et/ou totale <i>Avec ou sans : examen anatomopathologique des trompes utérines [de Fallope]</i>	1	0	137,44	137,44			5	ATM
JKQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'hystérectomie, sans annexectomie	1	0	87,74	87,74			5	ATM
JKQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'hystérectomie, avec annexectomie	1	0	117,94	117,94			5	ATM
JKQX020	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'hystérectomie, avec annexectomie et omentectomie	1	0	133,31	133,31			5	ATM
JKQX007	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de conisation du col de l'utérus	1	0	96,06	96,06			5	ATM
JLQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de colpectomie partielle ou totale	1	0	61,18	61,18			5	ATM
JKQX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de trachélectomie [cervicectomie] ou de colpotrachélectomie	1	0	64,62	64,62			5	ATM
JMQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de vulvectomie partielle	1	0	70,14	70,14			5	ATM
JMQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de vulvectomie totale	1	0	102,59	102,59			5	ATM

08.01.09.06 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse du pelvis

JFQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pelvectomie antérieure	1	0	144,99	144,99			5	ATM
JFQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de pelvectomie totale	1	0	145,25	145,25			5	ATM

9 ACTES CONCERNANT LA PROCRÉATION, LA GROSSESSE ET LE NOUVEAU-NÉ

09.01.07 Examen anatomopathologique de l'embryon, du fœtus et du placenta
Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :
L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse
L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse
L'examen anatomopathologique de placenta ou de produit d'avortement inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage
Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
- empreinte par apposition cellulaire
- écrasis cellulaire
L'autopsie médicale inclut : l'éviscération, l'examen macroscopique, l'examen microscopique des prélèvements.

JPQX007	Examen anatomopathologique d'un placenta complet avec cordon et membranes	1	0	52,5	52,5			5	ATM
JPQX019	Examen anatomopathologique de plusieurs placentas complets avec cordons et membranes	1	0	65,73	65,73			5	ATM
JQX109	Examen anatomopathologique de produit d'avortement avant la 14 ^e semaine d'aménorrhée	1	0	33,6	33,6			5	ATM
JQX005	Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, sans examen de l'encéphale <i>Avec ou sans : examen radiographique</i>	1	0	61,6	61,6			5	ATM
JQX003	Autopsie médicale d'un fœtus ou d'un nouveau-né de moins de 4 jours de vie, avec examen de l'encéphale <i>Avec ou sans : examen radiographique</i>	1	0	61,6	61,6			5	ATM
JQX002	Autopsie médicale de 2 fœtus <i>Avec ou sans : examen radiographique</i>	1	0	123,2	123,2			5	ATM
JQX004	Autopsie médicale de 3 fœtus ou plus <i>Avec ou sans : examen radiographique</i>	1	0	184,8	184,8			5	ATM

10 GLANDES ENDOCRINES ET MÉTABOLISME

10.01.05 Examen anatomopathologique des glandes endocrines
Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :
- d'un organe : estomac, peau, muscle,
- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse,
- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale
Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
	<p><i>Par berge, on entend : limite de la résection [incision].</i></p> <p><i>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</i></p> <p><i>Avec ou sans : examen de berge</i></p> <p><i>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</i></p> <p><i>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</i></p> <p><i>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</i></p> <p><i>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</i></p> <p><i>Avec ou sans : – coloration spéciale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – coupes sériées – empreinte par apposition cellulaire – écrasis cellulaire <p><i>Facturation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique <p><i>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre – les éventuelles recoupes – les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur <p><i>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</i></p> <p><i>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</i></p> <p><i>À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</i></p> <p><i>Coder éventuellement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire] 								
KCQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de lobectomie ou de lobo-isthmectomie thyroïdienne <i>Avec ou sans : examen anatomopathologique de parathyroïde emportée dans une exérèse monobloc</i>	1	0	64,86	64,86			5	ATM
KCQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de thyroïdectomie subtotale ou totale <i>Avec ou sans : examen anatomopathologique de parathyroïde emportée dans une exérèse monobloc</i>	1	0	99,26	99,26			5	ATM
KDQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de parathyroïdectomie	1	0	60,35	60,35			5	ATM
KEQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce de surrénalectomie	1	0	99,7	99,7			5	ATM

15 APPAREIL OSTÉOARTICULAIRE ET MUSCULAIRE, SANS PRÉCISION TOPOGRAPHIQUE

15.01.07	<p>Examen anatomopathologique de l'appareil ostéoarticulaire et musculaire</p> <p><i>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – d'un organe : estomac, peau, muscle, – d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse, – d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale <p><i>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</i></p> <p><i>Par berge, on entend : limite de la résection [incision].</i></p> <p><i>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</i></p> <p><i>Avec ou sans : examen de berge</i></p> <p><i>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</i></p> <p><i>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</i></p> <p><i>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</i></p> <p><i>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</i></p> <p><i>Avec ou sans : – coloration spéciale</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – coupes sériées – empreinte par apposition cellulaire – écrasis cellulaire <p><i>Facturation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique <p><i>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre – les éventuelles recoupes – les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur
----------	--

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
------	-------	----------	-------	---	---	------------------	------------------	---------	--------------

Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse
L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique
À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique

Coder éventuellement :
- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur
- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]

15.01.07.01 Examen anatomopathologique de pièce d'amputation de membre

PZQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle ou totale d'un doigt ou d'un orteil	1	0	74,13	74,13			5	ATM
PZQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle ou totale de main, de pied ou de plusieurs doigts ou orteils	1	0	84,77	84,77			5	ATM
PZQX008	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle ou totale de membre À l'exclusion de : examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'amputation partielle ou totale : - d'un doigt ou d'un orteil (PZQX005) - de main, de pied ou de plusieurs doigts ou orteils (PZQX004)	1	0	152,57	152,57			5	ATM

15.01.07.02 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de l'appareil ostéoarticulaire et musculaire, sans précision topographique

PAQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur de l'os et/ou de cartilage	1	0	144,45	144,45			5	ATM
PDQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de tumeur des tissus mous fasciaux et/ou sousfasciaux [aponévrotiques et/ou sousaponévrotiques]	1	0	93,14	93,14			5	ATM

16 SYSTÈME TÉGUMENTAIRE - GLANDE MAMMAIRE

À l'exclusion de : actes spécifiques sur
- la paupière et le sourcil (cf chapitre 02)
- l'auricule (cf chapitre 03)
- le nez (cf chapitre 06)
- la lèvre (cf chapitre 07)
- la région périanale (cf chapitre 07)
- les organes génitaux externes et le périnée (cf chapitre 08)

Par atteinte superficielle [susfasciale] de la peau, on entend : toute atteinte de l'épiderme, du derme et/ou du tissu cellulaire sous-cutané ne dépassant pas le fascia superficiel.

Par atteinte profonde de la peau et des tissus mous, on entend : atteinte pluritissulaire de la peau et des tissus mous, atteignant le fascia superficiel [fasciale] ou le dépassant [sousfasciale].

16.01.06 Examen anatomopathologique de la peau et des tissus mous

Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :

- d'un organe : estomac, peau, muscle,
- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse,
- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale

L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut : la préparation de l'échantillon, sa fixation, la préparation microscopique avec une coloration standard, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage

Avec ou sans : coloration spéciale

Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.

L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage

- Avec ou sans : - coloration spéciale
- coupes sériées
 - empreinte par apposition cellulaire
 - écrasés cellulaires

Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique

Par berge, on entend : limite de la résection [incision].

Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale

Avec ou sans : examen de berge

Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]

L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse

L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
	<p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans : – coloration spéciale – coupes sériées – empreinte par apposition cellulaire – écrasis cellulaire</p> <p>Facturation : – un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</p> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut : – les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre – les éventuelles recoupes – les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</p> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement : – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</p>								

16.01.06.01 Examen cytopathologique de prélèvement de la peau ou de muqueuse

ZZQX107	Examen cytopathologique de l'étalement de produit de brossage, de grattage ou d'écouvillonnage de la peau ou de muqueuse À l'exclusion de : examen cytopathologique de prélèvement [frottis] du col de l'utérus (JKQX347, JKQX261, JKQX147, JKQX426, JKQX027, JKQX015)	1	0	28	28			5	ATM
---------	---	---	---	----	----	--	--	---	-----

16.01.06.02 Examen histopathologique de biopsie de la peau et des tissus mous

QZQX021	Examen histopathologique de biopsie de peau avec coloration spéciale pour diagnostic d'affection non carcinologique	1	0	40	40			5	ATM
QZQX014	Examen histopathologique de biopsie d'ongle avec coloration spéciale	1	0	30	30			5	ATM

16.01.06.03 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de la peau et des tissus mous

QZQX004	Examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une pièce d'exérèse de peau et/ou de tissu mou susfacial [susaponévrotique] de moins de 5 cm ²	1	0	47,55	47,55			5	ATM
QZQX005	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de peau et/ou de tissu mou susfacial [susaponévrotique] de 5 cm ² ou plus	1	0	64,57	64,57			5	ATM
QZQX032	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de plusieurs pièces d'exérèse de peau et/ou de tissu mou susfacial [susaponévrotique] de moins de 5 cm ²	1	0	85,5	85,5			5	ATM

16.01.07 Autres actes diagnostiques sur la peau et les tissus mous

QZQP001	Dermatoscopie [dermoscopie] pour surveillance de lésion à haut risque Indication : antécédent personnel ou familial de mélanome, syndrome du naevus atypique, chez un patient à haut risque Formation : spécifique à la dermatoscopie pour ce type de patient Facturation : examen par dermatoscopie de l'ordre de 30 minutes	1	0	54,1	54,1	RC		2	ATM
QAQP001	Trichogramme	1	0	Non pris en charge	Non pris en charge			2	ATM
QZQA001	Exploration de la peau et des tissus mous sans dissection d'un gros tronc vasculaire ou nerveux, par abord direct	1	0	35,45	29,34			1	ADC
[A, F, P, S, U, 7]	(GELE001) anesthésie	4	0	48	48			1	ADA

16.02 ACTES DIAGNOSTIQUES SUR LE SEIN

16.02.06 Examen anatomopathologique du sein

Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :

- d'un organe : estomac, peau, muscle,
- d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse,
- d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale

Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.

L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage

Avec ou sans : – coloration spéciale
– coupes sériées
– empreinte par apposition cellulaire
– écrasis cellulaire

Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique
Par berge, on entend : limite de la résection [incision].

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
	<p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalaun ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans : – coloration spéciale – coupes sériées – empreinte par apposition cellulaire – écrasis cellulaire</p> <p>Facturation : – un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique</p> <p>La pièce d'exérèse pour examen anatomopathologique à visée carcinologique inclut : – les structures anatomiques ayant un rapport de continuité ou de contiguïté [organes de voisinage] quel qu'en soit le nombre – les éventuelles recoupes – les nœuds [ganglions] lymphatiques ou groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] satellites non différenciés par le préleveur</p> <p>Par examen anatomopathologique à visée carcinologique, on entend : examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de lésion présumée cancéreuse ou précancéreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique à visée carcinologique, inclut : l'examen anatomopathologique de lésion cancéreuse de découverte fortuite lors de l'intervention ou de l'examen anatomopathologique</p> <p>À l'exclusion de : examen anatomopathologique de lésion précancéreuse de découverte fortuite lors de l'examen anatomopathologique</p> <p>Coder éventuellement : – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse d'une autre structure anatomique différenciée par le préleveur – examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de groupes lymphonodaux [ganglionnaires lymphatiques] différenciés par le préleveur ou de pièce de curage lymphonodal [ganglionnaire]</p>								

16.02.06.01 Examen histopathologique de biopsie du sein

QEEX016	Examen histopathologique d'une macrobiopsie de sein	1	0	96,73	96,73			5	ATM
QEEX037	Examen histopathologique de plusieurs macrobiopsies de sein	1	0	96,73	96,73			5	ATM

16.02.06.02 Examen anatomopathologique du sein

QEEX004	<p>Examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une pièce de mastectomie partielle ou totale avec lésion unifocale</p> <p>À l'exclusion de : Examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une pièce de mastectomie partielle ou totale avec lésion infraclinique ou lésion plurifocale (QEEX008)</p> <p>Coder éventuellement : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de curage lymphonodal [ganglionnaire] monobloc non différencié par le préleveur</p>	1	0	108,18	108,18			5	ATM
QEEX005	<p>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de plusieurs pièces de mastectomie partielle et/ou totale avec lésion unifocale sur chaque pièce d'exérèse</p> <p>À l'exclusion de : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de plusieurs pièces de mastectomie partielle et/ou totale avec lésion infraclinique ou lésion plurifocale sur chaque pièce d'exérèse (QEEX007)</p> <p>Coder éventuellement : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de curage lymphonodal [ganglionnaire] monobloc non différencié par le préleveur</p>	1	0	125,21	125,21			5	ATM
QEEX008	<p>Examen anatomopathologique à visée carcinologique d'une pièce de mastectomie partielle ou totale avec lésion infraclinique ou lésion plurifocale</p> <p>Coder éventuellement : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de curage lymphonodal [ganglionnaire] monobloc non différencié par le préleveur</p>	1	0	149,94	149,94			5	ATM
QEEX007	<p>Examen anatomopathologique à visée carcinologique de plusieurs pièces de mastectomie partielle et/ou totale avec lésion infraclinique ou lésion plurifocale sur chaque pièce d'exérèse</p> <p>Coder éventuellement : Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de curage lymphonodal [ganglionnaire] monobloc non différencié par le préleveur</p>	1	0	164,9	164,9			5	ATM
QEEX006	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse d'un conduit lactifère [pyramidectomie]	1	0	101,07	101,07			5	ATM
QEEX010	Examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse de plusieurs conduits lactifères [pyramidectomies]	1	0	116,19	116,19			5	ATM

16.02.07 Autres actes diagnostiques sur le sein

QEHP002	Frottis unilatéral ou bilatéral d'un écoulement mamelonnaire	1	0	15,92	13,26			2	ATM
---------	--	---	---	-------	-------	--	--	---	-----

17 ACTES SANS PRÉCISION TOPOGRAPHIQUE

Par organe profond, on entend : tout organe ou toute structure non vasculaire, de localisation intrathoracique ou intraabdominale.

Par organe superficiel, on entend : tout organe ou toute structure non vasculaire, en dehors de ces localisations.

Par cible, on entend : lésion individualisée à prélever, quel que soit le nombre de ponctions ou de biopsies effectuées à son niveau.

17.01 ACTES DIAGNOSTIQUES, SANS PRÉCISION TOPOGRAPHIQUE

17.02 EXAMEN ANATOMOPATHOLOGIQUE DES TISSUS

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
	<p>Par structure anatomique, on entend : élément du corps humain, unitissulaire ou pluritissulaire, topographiquement délimité, constituant un ensemble organisé destiné à remplir un rôle déterminé ou une fonction. Il peut s'agir par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un organe : estomac, peau, muscle, - d'une entité concourant à une finalité caractéristique : méninge, séreuse, - d'une région anatomique : médiastin, région rétropéritonéale <p>Par prélèvements non différenciés [non individualisés], on entend : prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, non distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>Par prélèvements différenciés [individualisés], on entend : prélèvements multiples, quels que soient leur nombre et leurs modalités, distingués les uns des autres lors du prélèvement</p> <p>L'examen cytopathologique d'un prélèvement inclut : la préparation de l'échantillon, sa fixation, la préparation microscopique avec une coloration standard, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu et le codage</p> <p>Avec ou sans : coloration spéciale</p> <p>Par biopsie, on entend : prélèvement sur une structure anatomique d'un fragment biopsique ou de fragments biopsiques multiples non distingués les uns des autres lors du prélèvement.</p> <p>L'examen histopathologique de biopsie inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans : - coloration spéciale</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupes sériées - empreinte par apposition cellulaire - écrasis cellulaire <p>Par pièce d'exérèse, on entend : exérèse partielle ou totale, monobloc ou en plusieurs fragments non différenciés par le préleveur, pour chaque structure anatomique</p> <p>Par marge, on entend : zone comprise entre les limites de la lésion et les limites de la résection [berges].</p> <p>Par recoupe, on entend : exérèse supplémentaire effectuée par le préleveur, au-delà des berges de l'exérèse initiale</p> <p>Avec ou sans : examen de berge</p> <p>Par groupe lymphonodal [ganglionnaire lymphatique], on entend : ensemble de nœuds [ganglions] lymphatiques non différenciés par le préleveur au cours d'un curage lymphonodal [ganglionnaire]</p> <p>L'examen anatomopathologique, inclut : l'examen macroscopique et microscopique de pièce d'exérèse</p> <p>L'examen anatomopathologique d'un organe inclut : l'examen du feuillet viscéral de son éventuelle séreuse</p> <p>L'examen anatomopathologique de pièce d'exérèse inclut : l'échantillonnage, la fixation, l'inclusion, la préparation microscopique avec une coloration standard à base d'hémalum ou d'hématoxyline-éosine ou de phloxine avec ou sans safran, avec ou sans photographie, l'interprétation, les éventuels réexamens aux divers stades de réalisation, le compte rendu, le codage</p> <p>Avec ou sans : - coloration spéciale</p> <ul style="list-style-type: none"> - coupes sériées - empreinte par apposition cellulaire - écrasis cellulaire <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un seul acte peut être facturé que l'exérèse soit monobloc ou en fragments non différenciés par le préleveur, partielle ou totale, pour chaque structure anatomique 								
17.02.01	Examen cytopathologique Par produit de ponction, on entend : prélèvement de lésion solide ou kystique, de structure anatomique Par prélèvement de liquide, on entend : prélèvement de liquide d'aspiration, de ponction, d'émission ou de lavage, de structure anatomique								
17.02.01.01	Examen cytopathologique de prélèvement À l'exclusion de : examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] (cf. 17.02.01.02) À l'exclusion de : examen cytopathologique de : - de produit de lavage bronchioloalvéolaire, avec coloration spéciale (GEQX002, GEQX001) - prélèvement du col de l'utérus (JKQX347, JKQX261, JKQX027) - de l'étalement de produit de brossage, de grattage ou d'écouvonnage de la peau ou de muqueuse (ZZQX107)								
ZZQX128	Examen cytopathologique de l'étalement d'un prélèvement ou de plusieurs prélèvements non différenciés de liquide de structure anatomique	1	0	28	28			5	ATM
ZZQX103	Examen cytopathologique de l'étalement de 2 prélèvements différenciés de liquide de structure anatomique	1	0	46,42	46,42			5	ATM
ZZQX110	Examen cytopathologique de l'étalement de 3 prélèvements différenciés de liquide de structure anatomique	1	0	78,25	78,25			5	ATM
ZZQX117	Examen cytopathologique de l'étalement de 4 prélèvements différenciés ou plus de liquide de structure anatomique	1	0	75,79	75,79			5	ATM
ZZQX151	Examen cytopathologique de l'étalement d'un prélèvement ou de plusieurs prélèvements non différenciés de produit de ponction de structure anatomique Examen cytopathologique de l'étalement de produit de ponction de sein	1	0	33,6	33,6			5	ATM
ZZQX139	Examen cytopathologique de l'étalement de 2 prélèvements différenciés de produit de ponction de structure anatomique Examen cytopathologique de l'étalement de 2 prélèvements différenciés de produit de ponction d'un sein ou des 2 seins	1	0	41,94	41,94			5	ATM
ZZQX141	Examen cytopathologique de l'étalement de 3 prélèvements différenciés de produit de ponction de structure anatomique	1	0	42,62	42,62			5	ATM
ZZQX133	Examen cytopathologique de l'étalement de 4 prélèvements différenciés ou plus de produit de ponction de structure anatomique	1	0	64,24	64,24			5	ATM
ZZQX116	Examen cytopathologique de culot cellulaire d'un prélèvement ou de plusieurs prélèvements non différenciés de liquide et/ou de produit de ponction de structure anatomique, avec inclusion en paraffine Examen cytopathologique d'un culot de centrifugation de liquide pleural	1	0	36,62	36,62			5	ATM
ZZQX023	Examen cytopathologique de culot cellulaire de 2 prélèvements différenciés de liquide et/ou de produit de ponction de structure anatomique, avec inclusion en paraffine	1	0	36,62	36,62			5	ATM

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
ZZQX098	Examen cytopathologique de colut cellulaire de 3 prélèvements différenciés de liquide et/ou de produit de ponction de structure anatomique, avec inclusion en paraffine	1	0	36,62	36,62			5	ATM
ZZQX054	Examen cytopathologique de colut cellulaire de 4 prélèvements différenciés de liquide et/ou de produit de ponction de structure anatomique, avec inclusion en paraffine	1	0	36,62	36,62			5	ATM

17.02.01.02 Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche]
À l'exclusion de : examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de prélèvement du col de l'utérus (JKQX147, JKQX426, JKQX015)

ZZQX153	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] d'un prélèvement ou de prélèvements non différenciés de liquide, de structure anatomique	1	0	28	28			5	ATM
ZZQX145	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 2 prélèvements différenciés de liquide, de structure anatomique	1	0	42,57	42,57			5	ATM
ZZQX147	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 3 prélèvements différenciés de liquide, de structure anatomique	1	0	75,5	75,5			5	ATM
ZZQX155	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 4 prélèvements différenciés ou plus de liquide, de structure anatomique	1	0	104,7	104,7			5	ATM
ZZQX170	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] d'un prélèvement ou de plusieurs prélèvements non différenciés de produit de ponction de structure anatomique	1	0	33,6	33,6			5	ATM
ZZQX172	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 2 prélèvements différenciés de produit de ponction de structure anatomique	1	0	47,46	47,46			5	ATM
ZZQX158	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 3 prélèvements différenciés de produit de ponction de structure anatomique	1	0	62,74	62,74			5	ATM
ZZQX174	Examen cytopathologique en phase liquide [technique monocouche] de 4 prélèvements différenciés ou plus de produit de ponction de structure anatomique	1	0	80,5	80,5			5	ATM

17.02.02 Examen histopathologique

*Par biopsies étagées, on entend : prélèvement sur une structure anatomique de 2 à 4 fragments biopsiques distingués les uns des autres lors du prélèvement.
Par cartographie, on entend : biopsie de 5 fragments ou plus d'une structure anatomique, distingués les uns des autres lors du prélèvement.*

ZZQX162	Examen histopathologique de biopsie d'une structure anatomique <i>À l'exclusion de : - examen histopathologique de biopsie de nœud [ganglion] lymphatique (FCQX028) - examen histopathologique de macrobiopsie de sein (QEQQ016, QEQQ037) - examen histopathologique de biopsie avec coloration spéciale : -- d'artère (ENQX011) -- de moelle osseuse (FDQX007) -- de poumon (GFQX020) -- de foie (HLQX013) -- de rein (JAQX006) -- de peau (QZQX021) -- d'ongle (QZQX014)</i>	1	0	28	28			5	ATM
ZZQX163	Examen histopathologique de biopsie de 2 structures anatomiques	1	0	54	54			5	ATM
ZZQX132	Examen histopathologique de biopsie de 3 structures anatomiques	1	0	80	80			5	ATM
ZZQX197	Examen histopathologique de biopsie de 4 structures anatomiques	1	0	100	100			5	ATM
ZZQX035	Examen histopathologique de biopsie de 5 structures anatomiques ou plus	1	0	110	110			5	ATM
ZZQX077	Examen histopathologique de biopsies étagées d'une structure anatomique <i>Examen anatomopathologique de biopsies étagées de la muqueuse de l'œsophage</i>	1	0	36,4	36,4			5	ATM
ZZQX200	Examen histopathologique de biopsies étagées de 2 structures anatomiques	1	0	73,1	73,1			5	ATM
ZZQX068	Examen histopathologique de biopsies étagées de 3 structures anatomiques	1	0	107,89	107,89			5	ATM
ZZQX047	Examen histopathologique de biopsies étagées de 4 structures anatomiques ou plus	1	0	126,55	126,55			5	ATM
ZZQX217	Examen histopathologique de biopsies d'une structure anatomique avec cartographie <i>Examen histopathologique de biopsies de prostate avec cartographie</i>	1	0	84,69	84,69			5	ATM
ZZQX012	Examen histopathologique de biopsies de plusieurs structures anatomiques avec cartographie de chaque structure anatomique	1	0	138,73	138,73			5	ATM

17.02.03 Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané

*Par examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané, on entend : examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de prélèvement de structure anatomique réalisé pendant une intervention et susceptible d'en modifier le déroulement
Avec ou sans : écrasés cellulaires*

*Facturation :
- le contrôle cytopathologique et/ou histopathologique ultérieur par inclusion des prélèvements examinés extemporanément peut être facturé en sus de l'examen extemporané*

ZZQX149	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané d'un prélèvement de structure anatomique, hors du lieu du prélèvement	1	0	84	84			5	ATM
ZZQX119	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané d'un prélèvement de structure anatomique, sur le lieu du prélèvement	1	0	84	84			5	ATM
ZZQX175	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de 2 à 4 prélèvements différenciés de structure anatomique, hors du lieu du prélèvement	1	0	84	84			5	ATM
ZZQX118	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de 2 à 4 prélèvements différenciés de structure anatomique, sur le lieu du prélèvement	1	0	84	84			5	ATM
ZZQX146	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de 5 prélèvements différenciés ou plus de structure anatomique, hors du lieu du prélèvement	1	0	84	84			5	ATM
ZZQX104	Examen cytopathologique et/ou histopathologique extemporané de 5 prélèvements différenciés ou plus de structure anatomique, sur le lieu du prélèvement	1	0	84	84			5	ATM

17.02.04 Examen histopathologique de fragment d'exérèse de structure anatomique

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. SS Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
ZZQX123	Examen histopathologique de fragment d'exérèse endoscopique ou de curetage de structure anatomique, non différenciés par le préleveur <i>Examen histopathologique de l'endomètre, de muqueuse nasale</i> À l'exclusion de : examen histopathologique de fragment d'exérèse endoscopique : - de la vessie (JDQX002) - de la prostate (JGQX001)	1	0	33,6	33,6			5	ATM
ZZQX159	Examen histopathologique de fragments d'exérèse endoscopique ou de curetage d'une structure anatomique, différenciés par le préleveur <i>Examen histopathologique de la muqueuse de l'endocol et de la muqueuse de l'endomètre, prélevées séparément</i> À l'exclusion de : examen histopathologique de fragment d'exérèse endoscopique : - de la vessie (JDQXP02) - de la prostate (JGQX001)	1	0	33,6	33,6			5	ATM
ZZQX177	Examen histopathologique de fragments d'exérèse endoscopique ou de curetage de plusieurs structures anatomiques, différenciés par le préleveur sur chaque structure	1	0	67,2	67,2			5	ATM

17.02.05 Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse

À l'exclusion de :

- examen anatomopathologique de pièce d'exérèse :
- de nœud [ganglion] lymphatique (cf 05.01.08.02)
- intestinale pour maladie inflammatoire chronique de l'intestin (HGQX003)
- examen anatomopathologique à visée carcinologique de pièce d'exérèse
- du système nerveux (cf 01.01.14)
- de l'œil et ses annexes (cf 02.01.10)
- de tumeur du cœur (DZQX005)
- des systèmes immunitaires et hématopoïétiques (cf 05.01.08.02, 05.01.08.03)
- de l'appareil respiratoire (cf 06.01.11.03, 06.01.11.04)
- de l'appareil digestif (cf 07.01.13.02, 07.01.13.03, 07.01.13.04)
- de l'appareil urinaire et génital (cf 08.01.09.03, 08.01.09.04, 08.01.09.05, 08.01.09.06)
- des glandes endocrines (cf 10.01.05)
- de l'appareil ostéoarticulaire et musculaire (cf 15.01.07.01, 15.01.07.02)
- de la peau et des tissus mous (cf 16.01.06.03)
- du sein (cf 16.02.06.02)
- examen anatomopathologique :
- d'un placenta complet avec cordon et membranes (JPQX007)
- de plusieurs placentas complets avec cordons et membranes (JPQX019)
- de produit d'avortement avant la 14e semaine d'aménorrhée (ZZQX109)

ZZQX188	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse monobloc ou en fragments non différenciés, d'une structure anatomique <i>Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe</i> <i>Examen anatomopathologique d'une pièce d'appendicectomie, ou d'un kyste cutané fragmenté</i>	1	0	34,52	34,52			5	ATM
ZZQX127	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse en fragments différenciés d'une structure anatomique <i>Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe</i> <i>Examen anatomopathologique de plusieurs myomes utérins, différenciés</i>	1	0	40	40			5	ATM
ZZQX192	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse en fragments différenciés de plusieurs structures anatomiques <i>Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe</i> <i>Examen anatomopathologique de plusieurs myomes utérins, différenciés, et de plusieurs kystes ovariens, différenciés.</i>	1	0	119,48	119,48			5	ATM
ZZQX180	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 2 structures anatomiques <i>Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe</i> <i>Examen anatomopathologique pour affection bénigne d'une pièce d'hystérectomie et d'une pièce de cholécystectomie, ou d'une hystérectomie avec annexectomie unilatérale</i>	1	0	67,79	67,79			5	ATM
ZZQX178	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 3 structures anatomiques <i>Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe</i> <i>Examen anatomopathologique pour affection bénigne d'une pièce d'hystérectomie avec annexectomie bilatérale</i>	1	0	93,45	93,45			5	ATM
ZZQX181	Examen anatomopathologique de pièce d'exérèse de 4 structures anatomiques ou plus <i>Avec ou sans : examen des marges ou de recoupe</i>	1	0	86,7	86,7			5	ATM

17.02.06 Examens particuliers de tissu

17.02.06.01 Examen immunologique de prélèvement cellulaire ou tissulaire

Facturation :

- le compte rendu d'un examen immunocytochimique ou immunohistochimique précise :
 - . la technique utilisée,
 - . le nom des anticorps utilisés,
 - . les résultats de l'examen,
 - . les conclusions
- un seul examen immunocytochimique ou immunohistochimique, sans quantification du signal peut-être facturé par acte quel que soit le nombre de structures anatomiques concernées pour cet acte
- un seul examen immunocytochimique ou immunohistochimique, avec quantification du signal, peut-être facturé par acte quel que soit le nombre de structures anatomiques concernées pour cet acte

ZZQX069	Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 1 à 2 anticorps, sans quantification du signal	1	0	48	48			5-7	ATM
ZZQX081	Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 1 à 2 anticorps, avec quantification du signal pour chaque anticorps	1	0	56	56			5-7	ATM
ZZQX027	Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 3 à 5 anticorps, sans quantification du signal	1	0	68	68			5-7	ATM
ZZQX045	Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 3 à 5 anticorps, avec quantification du signal pour chaque anticorps	1	0	83	83			5-7	ATM
ZZQX034	Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 6 à 9 anticorps, sans quantification du signal	1	0	100	100			5	ATM
ZZQX122	Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé avec 6 à 9 anticorps, avec quantification du signal pour chaque anticorps	1	0	130	130			5	ATM

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. ss Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
ZZQX092	Examen immunocytochimique ou immunohistochimique de prélèvement cellulaire ou tissulaire fixé, avec 10 anticorps ou plus, sans quantification du signal	1	0	160	160			5	ATM
ZZQX016	Examen cytopathologique ou anatomopathologique de prélèvement cellulaire ou tissulaire congelé, avec examen immunocytochimique, immunohistochimique et/ou immunofluorescence avec 1 à 4 anticorps <i>Avec ou sans : quantification du signal</i>	1	0	84	84			5	ATM
ZZQX073	Examen cytopathologique ou anatomopathologique de prélèvement cellulaire ou tissulaire congelé, avec examen immunocytochimique, immunohistochimique et/ou immunofluorescence avec 5 anticorps ou plus <i>Avec ou sans : quantification du signal</i>	1	0	84	84			5-7	ATM

17.02.06.02

Autres examens particuliers de tissu

Par dépistage organisé, on entend dépistage défini dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique et répondant au cahier des charges correspondant à la thématique publié par arrêté ministériel
Par dépistage individuel, on entend dépistage ne s'inscrivant pas dans un programme national de santé au sens de l'article L. 1411-6 du code de la santé publique, mais dont la pertinence, la population cible, les indications et conditions de réalisation font l'objet de recommandations de la Haute Autorité de santé

ZZQX029	Examen cytopathologique ou histopathologique par hybridation <i>in situ</i>, sans quantification du signal <i>Indication : selon les recommandations de bonne pratique</i> <i>- détection de HER 2 neu dans le cancer du sein, en deuxième intention après examen immunohistochimique si celui-ci a un score de 2 +,</i> <i>- détection de oncogène N+ myc dans le neuroblastome de l'enfant,</i> <i>- détection de virus d'Epstein Barr dans les carcinomes de site primitif inconnu</i> <i>Formation : spécifique :</i> <i>Environnement : spécifique</i>	1	0	140	140			5	ATM
ZZQX058	Examen cytopathologique ou histopathologique par hybridation <i>in situ</i>, avec quantification du signal <i>Indication : selon les recommandations de bonne pratique</i> <i>- détection de HER 2 neu dans le cancer du sein, en deuxième intention après examen immunohistochimique si celui-ci a un score de 2 +,</i> <i>- détection de oncogène N+ myc dans le neuroblastome de l'enfant,</i> <i>- détection de virus d'Epstein Barr dans les carcinomes de site primitif inconnu</i> <i>Formation : spécifique :</i> <i>Environnement : spécifique</i>	1	0	190	190			5	ATM
ZZQX628	Test de détection de l'acide ribonucléique ou désoxyribonucléique des papillomavirus humains oncogènes [test HPV à ARNm ou test HPV à ADN] pour dépistage individuel <i>Indication : selon les recommandations de bonnes pratiques en vigueur</i> <i>Formation : spécifique à la biologie moléculaire</i> <i>Environnement : conforme aux conditions requises pour l'accréditation en biologie médicale pour la réalisation d'examen de biologie moléculaire</i>	1	0	20	20			5	ATM
ZZQX603	Test de détection de l'acide ribonucléique ou désoxyribonucléique des papillomavirus humains oncogènes [test HPV à ARNm ou test HPV à ADN] pour dépistage organisé <i>Indication : selon l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i> <i>Formation : spécifique à la biologie moléculaire</i> <i>Environnement :</i> <i>- conformément au cahier des charges défini par l'arrêté en vigueur relatif à l'organisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus</i> <i>- conforme aux conditions requises pour l'accréditation en biologie médicale pour la réalisation d'examen de biologie moléculaire</i>	1	0	20	20			5-7	ATM

17.02.07

Examen anatomocytopathologique expertal

Le pathologiste expert doit exercer en relation avec un centre de compétence ou de référence et disposer dans son environnement des moyens techniques nécessaires pour aboutir à un diagnostic et un pronostic dans le champ des pathologies relevant de son expertise

ZZQX065	Examen histopathologique ou cytopathologique pour second avis <i>A l'exclusion de : Examen histopathologique ou cytopathologique de cancer rare pour seconde lecture (ZZQX086)</i> <i>Coder éventuellement : la réalisation de techniques complémentaires d'anatomie et cytologie pathologiques nécessaires à l'avis expertal</i> <i>Par lésion de diagnostic difficile, on entend : une lésion dont l'interprétation de l'examen histopathologique ou cytopathologique, incluant la séquence de colorations standards et éventuellement spéciales, de l'immunocytochimie et autres techniques, ne permet pas à l'observateur d'aboutir à un diagnostic de certitude ou aboutit à des diagnostics différents suivant les observateurs ou encore ne permet pas d'aboutir à une évaluation complète des facteurs pronostiques et prédictifs</i> <i>Indication : le pathologiste confronté au problème d'une lésion de diagnostic difficile ayant une incidence pronostique ou thérapeutique, qu'il ne peut résoudre seul en respectant son obligation de moyens, adresse à son initiative, à un expert de son choix, le matériel nécessaire à cette expertise de seconde intention, conformément aux recommandations de bonne pratique en vigueur</i> <i>Environnement : Dans ou en relation avec un centre de compétence ou de référence, tels que définis par la Haute Autorité de santé dans son rapport d'évaluation technologique de décembre 2009</i> <i>Recueil prospectif de données : le pathologiste à l'initiative de la demande renseigne l'outil de suivi des demandes d'avis mis en place par l'Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques [AFAQAP] sous l'égide du Conseil National Professionnel d'Anatomie et Cytologie Pathologiques (CNPath)</i> <i>Facturation :</i> <i>- par un pathologiste expert dans le domaine concerné, identifié dans l'outil de suivi des demandes d'avis mis en place par l'Association Française d'Assurance Qualité en Anatomie et Cytologie Pathologiques [AFAQAP] sous l'égide du Conseil National Professionnel d'Anatomie et Cytologie Pathologiques (CNPath)</i> <i>- ne peut pas être facturé pour :</i> <i>l'envoi d'un compte rendu complémentaire au compte rendu initial</i> <i>un cancer rare relevant d'un circuit de double lecture systématique des prélèvements tumoraux mis en place par l'Institut national du cancer [INCa]</i> <i>des demandes de techniques supplémentaires seules</i> <i>la réalisation par le pathologiste expert d'une technique déjà réalisée en première intention par le pathologiste demandeur</i> <i>- deux techniques complémentaires au plus peuvent être facturées par l'expert en lien avec cet examen de second avis</i>	1	0	60	60			5	ATM
---------	--	---	---	----	----	--	--	---	-----

Code	Texte	Activité	Phase	Tarif Secteur 1 / adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Tarif Hors secteur 1 / hors adhérent OPTAM/OPTAM-CO (en euro)	Remb. ss. Cdtions	Accord Préalable	Exo. TM	Regroupement
ZZQX086	<p>Examen histopathologique ou cytopathologique de cancer rare pour seconde lecture</p> <p><i>Examen histopathologique ou cytopathologique de cancer rare pour double lecture</i> <i>Indication : cancers entrant dans le champ des missions des réseaux nationaux anatomopathologiques pour cancers rares dont la liste est actualisée et publiée par l'Institut national du cancer [INCa]</i> <i>Environnement : dans le cadre d'un réseau labellisé comme réseau national de référence pour cancers rares</i></p>	1	0					5	ATM